

Les recettes fiscales environnementales en 2012

Le produit des taxes environnementales s'est élevé en France à 40,5 milliards d'euros en 2012. Ces recettes fiscales sont perçues en très grande partie par l'État et les collectivités locales. Le montant des recettes fiscales environnementales représente 2 % du produit intérieur

brut (PIB) et 4,4 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. En 2011, la France se situait au 24^e rang des pays de l'Union européenne (UE) au regard de la part des recettes fiscales environnementales dans le PIB.

Les recettes fiscales environnementales représentent un peu plus de 4 % du montant total des prélèvements obligatoires

En 2012, les recettes fiscales environnementales représentent en France 4,4 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) et 2 % du PIB. Les recettes des taxes environnementales alimentent à parts égales le budget de l'État (et des organismes divers d'administration centrale) et celui des collectivités locales (respectivement 48 % et 49 % des recettes totales). Un peu moins de 3 % des recettes sont destinées aux organismes de sécurité sociale (produit de la taxe sur les primes d'assurance automobile).

La très grande majorité des taxes environnementales françaises (neuf dixièmes des recettes totales)

portent sur la consommation de produits (carburants, électricité, eau), dont l'utilisation a un impact négatif sur l'environnement. Cette fiscalité contribue à limiter l'usage de tels produits ou à favoriser des substituts impliquant moins de prélèvements ou de rejets dans les milieux naturels. Les taxes environnementales sur la consommation sont supportées aussi bien par les ménages que par les entreprises. Les autres taxes environnementales, à raison d'un dixième des recettes totales, sont assises sur des actifs détenus par les entreprises. Il s'agit notamment des taxes sur les véhicules de société, sur les cartes grises et à l'essieu.

Montant de recettes des principales taxes environnementales

	Recettes 2012 (en millions d'euros courants)	Recettes 2000 (en millions d'euros courants)	Part dans le PIB (en %)		Part dans le total des prélèvements obligatoires (en %)	
			2012	2000	2012	2000
Taxes sur l'énergie	31 569	26 172	1,6	1,8	3,5	4,1
<i>dont : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques</i>	23 559	23 471	1,2	1,6	2,6	3,7
<i>taxes sur l'électricité</i>	6 095	1 573	0,3	0,1	0,7	0,2
Taxes sur les transports	5 806	4 363	0,3	0,3	0,6	0,7
<i>dont : taxe sur les cartes grises</i>	2 117	1 373	0,1	0,1	0,2	0,2
<i>taxe sur les véhicules de société</i>	985	1 057	0,0	0,1	0,1	0,2
Taxes sur la pollution	2 497	1 752	0,1	0,1	0,3	0,3
Taxes sur les ressources	610	366	0,0	0,0	0,1	0,1
Total des recettes fiscales environnementales	40 482	32 653	2,0	2,3	4,4	5,1

N.B. Les différences pouvant survenir entre la somme des parts des quatre catégories et le chiffre inscrit à la ligne « Total des recettes fiscales environnementales » sont dues aux arrondis.

Source : SOeS d'après Insee, comptes nationaux

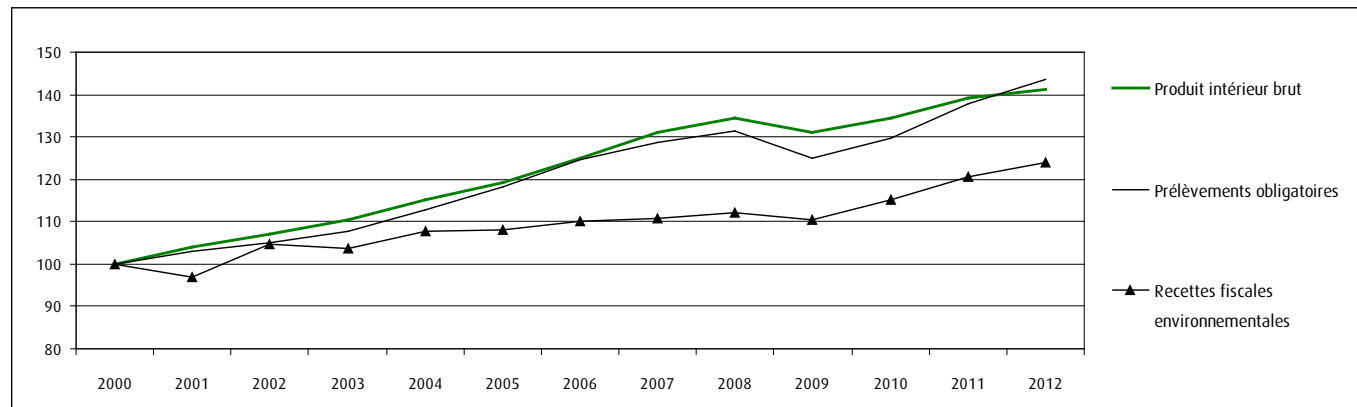
Les recettes fiscales environnementales ont crû moins rapidement que le PIB entre 2000 et 2012

La part des recettes fiscales environnementales dans le PIB et dans l'ensemble des prélèvements obligatoires a décliné entre 2000 et 2012. Ce mouvement traduit une moindre croissance des recettes fiscales environnementales que celle du PIB ou des autres

prélèvements fiscaux et sociaux. Ce constat se vérifie partiellement pour l'année 2012, les recettes fiscales environnementales croissant de 2,8 % par rapport à 2011 contre + 4,4 % pour l'ensemble des prélèvements obligatoires et + 1,5 % pour le PIB (en valeur).

Évolution nominale des recettes fiscales environnementales entre 2000 et 2012 comparée à celle du PIB et des prélèvements obligatoires

Base 100 en 2000



Source : SOEs d'après Insee, comptes nationaux

La France en dessous de la moyenne européenne au regard de la part des recettes fiscales environnementales dans le PIB

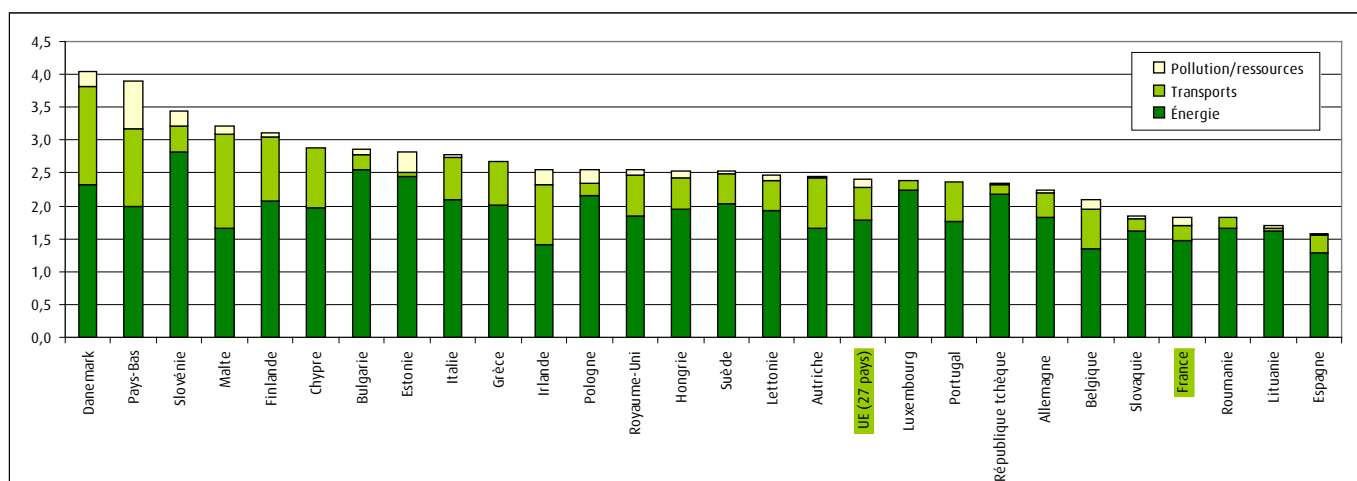
En 2011, selon les données d'Eurostat, la France se situait au 24^e rang des pays de l'Union européenne (UE) au regard du ratio des recettes fiscales environnementales sur le PIB. La France se place ainsi en retrait de la moyenne des pays de l'UE (1,8 % contre 2,4 %). Avec des recettes fiscales environnementales équivalant à 4 % de leur PIB, le Danemark et les Pays-Bas se placent nettement au-dessus de la moyenne de l'UE.

Dans l'ensemble des pays de l'UE, le produit des taxes sur l'énergie constitue les trois quarts des recettes fiscales environnementales. Les taxes sur les carburants en constituent la majeure partie. Les taxes sur les transports génèrent 21 % du produit total dans l'UE et celles sur la pollution et les ressources 4 %. Cette dernière catégorie de taxes s'est développée plus récemment que les deux premières

et certains pays européens n'ont pas encore mis en place de taxe de ce type. Toutefois, certains prélèvements, en particulier ceux relatifs à l'eau et aux déchets, revêtent la forme d'impôts dans certains pays alors que dans d'autres il s'agit de redevances pour services rendus. Dans les premiers, ces prélèvements apparaîtront dans les recettes fiscales des comptes nationaux, mais pas dans les seconds. Les Pays-Bas se démarquent des autres pays de l'UE avec des recettes fiscales environnementales provenant pour près d'un cinquième de taxes sur la pollution et les ressources. Le Danemark, l'Irlande et Malte font davantage appel que les autres pays aux taxes sur les transports, le produit de ces dernières se situant entre 36 % et 44 % du total.

Recettes fiscales environnementales par catégories dans les pays de l'UE en 2011

En % du PIB des États membres



Source : SOEs d'après Eurostat

Plus de neuf dixièmes des recettes fiscales environnementales proviennent de taxes sur l'énergie et les transports

En France, les taxes sur l'énergie et les transports génèrent 92 % des recettes fiscales environnementales en 2012, dont 78 % pour les premières et 14 % pour les secondes.

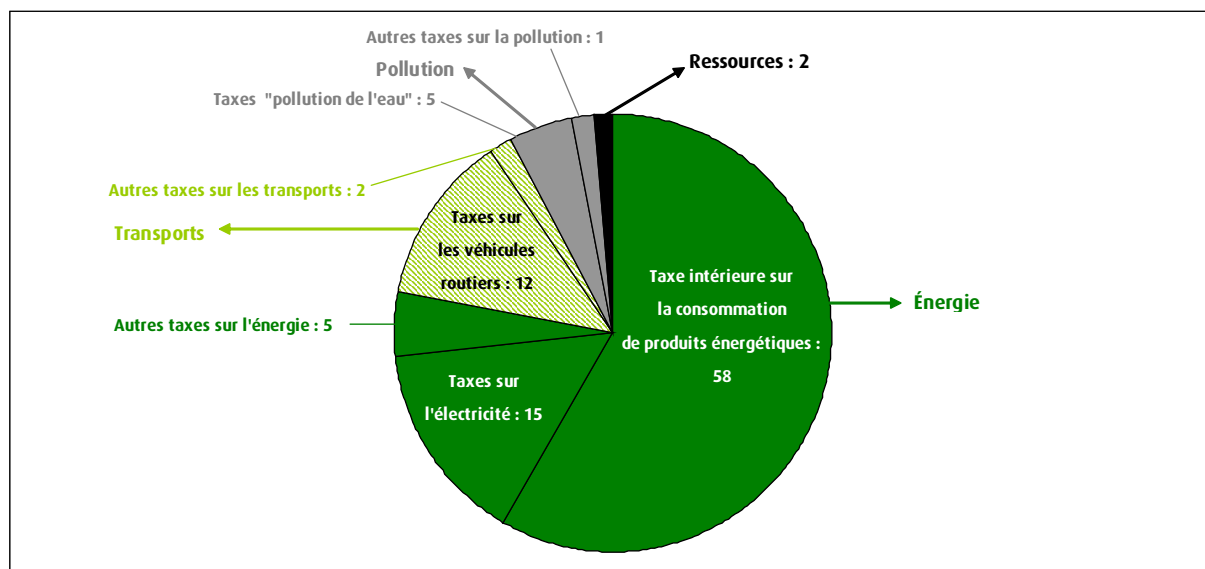
Dans la catégorie énergie, la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE, ex TIPP) a rapporté 23,6 milliards d'euros de recettes en 2012. Représentant 58 % du produit total des taxes environnementales, c'est de loin la plus importante taxe en termes de recettes. Après une stagnation dans la deuxième moitié des années 2000, les recettes des taxes sur l'énergie ont crû vigoureusement au cours des années 2010 et 2011 (+ 5,7 % puis + 4,4 %). Ce rebond résulte de la mise en place des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) en 2010 et des

hausse successive du tarif de la contribution au service public de l'électricité à partir de 2011. Ce tarif est passé de 4,5 €/MWh en 2010 à 13,5 €/MWh au 1^{er} janvier 2013. En 2012, la croissance des recettes des taxes sur l'énergie se poursuit à un rythme moins élevé (+ 1,9 %).

Les taxes portant sur les transports génèrent près de 6 milliards d'euros de recettes fiscales. Ces recettes proviennent pour les neuf dixièmes de taxes sur l'achat et l'utilisation de véhicules routiers et pour un dixième de taxes sur les transports aériens. En 2012, les recettes des taxes sur les transports ont augmenté de 3,1 %, rythme proche de celui de l'ensemble des recettes fiscales environnementales.

Répartition des recettes fiscales environnementales par catégories

En %



Source : SOeS d'après Insee, comptes nationaux

Les taxes sur la pollution et les ressources : une part encore limitée, mais en augmentation

Les taxes sur la pollution et les ressources visent à réduire les rejets de polluants dans l'air, l'eau ou les sols ainsi que les prélèvements de ressources naturelles (essentiellement eau et granulats en France). Le produit de ces taxes constitue près de 8 % du total des recettes fiscales environnementales, dont 6 % pour celles relatives à la pollution. Les taxes liées à la pollution et au prélèvement de l'eau représentent la majeure partie des recettes de ces deux catégories. Le produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est

moins important, mais en croissance régulière. La TGAP est assise sur l'émission de différentes substances dans les milieux naturels, la composante « déchets ménagers » contribuant à plus de la moitié des recettes. Entre 2011 et 2012, le produit des taxes sur la pollution et les ressources a crû de 12 %, rythme nettement plus élevé que pour l'ensemble des taxes environnementales. Ce mouvement s'explique essentiellement par la croissance des recettes des taxes sur la pollution de l'eau et de celle de la TGAP.

Taxes sur la pollution et les ressources

	Montant 2012 (en millions d'euros)	Part dans le total des RFE (en %)	Évolution entre 2011 et 2012 (en %)
Taxes sur la pollution et les ressources	3 107	7,7	11,7
<i>dont taxes sur la pollution et les prélèvements d'eau</i>	2 225	5,5	8,5
Ensemble des recettes fiscales environnementales	40 482	100,0	2,8

Source : SOeS d'après Insee, comptes nationaux

Méthodologie

Définition, champ

Conformément à la définition du règlement européen sur les comptes économiques de l'environnement, une taxe environnementale désigne « une taxe dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement et qui est considérée comme une taxe par le SEC95 » (système européen de comptes).

Les recettes fiscales prises en compte sont issues des comptes nationaux. Ces derniers ne comptabilisent pas en recettes fiscales les versements qui ont une contrepartie précise et identifiée sous forme de service rendu par les administrations. C'est par exemple le cas de la taxe et de la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères qui financent un service public précis rendu aux redevables (gestion des déchets municipaux par les communes).

Les recettes fiscales environnementales ne couvrent pas la totalité du champ de la fiscalité environnementale. Celle-ci comprend également les mesures fiscales positives telles que les crédits d'impôt ou les subventions à finalité environnementale, autres instruments incitatifs qui concourent à la préservation de l'environnement.

Données

Les données analysées proviennent de l'Insee. La sélection des taxes environnementales a été effectuée par le SOeS à l'intérieur des tableaux de recettes fiscales annuelles au format des comptes nationaux. Pour les comparaisons avec les pays de l'Union européenne (UE), les données proviennent d'Eurostat et portent sur l'année 2011.

La mise à jour des données de recettes fiscales environnementales à l'échelle européenne implique un décalage d'une année avec les dernières données disponibles dans les comptes nationaux. Le travail d'actualisation réalisé par les services de la Commission a été transféré aux États membres (EM) de l'UE en 2013 en application du règlement européen sur les comptes économiques de l'environnement. L'année 2013 doit être considérée comme une année de transition avec la présence simultanée de données publiées par Eurostat suivant le processus de remontée en vigueur depuis plusieurs années et de nouvelles séries constituées par les EM en application du règlement européen.

Règlement (UE) relatif aux comptes économiques européens de l'environnement

Le règlement n° 691/2011 du 6 juillet 2011 sur les comptes économiques européens de l'environnement comporte trois premiers modules portant sur les émissions atmosphériques, les taxes environnementales par activités économiques et les flux de matières. Le module sur les taxes environnementales prévoit la mise à jour annuelle, par les États membres, des montants de recettes fiscales par catégories (énergie, transport, pollution et ressources), mais aussi leur déclinaison selon les activités économiques contributrices (au niveau division de la nomenclature d'activités économiques) ainsi que pour les ménages et les non-résidents. Les premières transmissions de données en application du règlement européen ont eu lieu en septembre 2013.

Indicateurs

Deux ratios sont généralement mis en avant : le premier rapporte le montant des recettes fiscales environnementales au PIB et le second rapporte ce même montant à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Ces deux ratios doivent toutefois être interprétés avec prudence : les effets incitatifs d'une plus forte pression fiscale environnementale peuvent entraîner une réduction de l'usage de produits polluants et partant une baisse des recettes fiscales et de l'indicateur. Aussi, les faibles variations d'une année sur l'autre et les écarts modestes entre deux États doivent être relativisés, une valeur légèrement plus élevée de l'indicateur ne traduisant pas obligatoirement une plus forte pression fiscale environnementale.



Chiffres & statistiques

**Commissariat général
au développement
durable**

**Service
de l'observation
et des statistiques**

Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Mel :
diffusion.soes.cgdd@
developpement-
durable.gouv.fr
Télécopie :
(33/0) 1 40 81 13 30

**Directeur
de la publication**
Sylvain Moreau

ISSN : 2102-6378

© SOeS 2013

Frédéric NAUROY